



Au service
des peuples
et des nations

INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 26 Mars 2020
	REFERENCE : UNDP/RFP/2020/041

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre du **Recrutement d'un Centre de recherche national pour le développement de cinq (05) rapports sectoriels à partir de l'application de deux (02) guides méthodologiques sur : (1) les scénarios climatiques, l'analyse des risques et de la vulnérabilité au climat et l'identification des options d'adaptation ; et (2) l'analyse de l'impact socio-économique des Changements Climatiques, de la priorisation des options d'adaptation et des coûts des options d'adaptation ; dans les cinq (05) secteurs prioritaires.**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Votre offre, comprenant une **soumission technique et une soumission financière peut être transmise par mail à l'adresse procurement.offers.ci@undp.org ou dans deux enveloppes séparées, à l'adresse suivante conformément aux instructions en Annexe 4 :**

**01 BP 1747 ABIDJAN 01
ANGLE AVENUE MARCHAND RUE GOURGAS
— PLATEAU EN FACE DE LA RADIO**

**DEPOT DANS LA BOITE RESERVEE AUX OFFRES SOUS PLIS FERME MENTIONNANT LA REFERENCE
« Recrutement d'un Centre de recherche national pour le développement de cinq (05)
rapports sectoriels à partir de l'application de deux (02) guides méthodologiques sur : (1)
les scénarios climatiques, l'analyse des risques et de la vulnérabilité au climat et
l'identification des options d'adaptation ; et (2) l'analyse de l'impact socio-économique des
Changements Climatiques, de la priorisation des options d'adaptation et des coûts des
options d'adaptation ; dans les cinq (05) secteurs prioritaires»**

UNDP/RFP/2020/041

Délai de soumission des offres : 16 Avril 2020 à 17H00 (Heure locale)

Votre soumission doit être rédigée en **Français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement



[Signature]
Représentant Résident Adjoint/Opérations

Description des exigences

Contexte	Le projet CIV 10 00103170 "Renforcement de l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans la planification du développement en Côte d'Ivoire"
Partenaire de réalisation du PNUD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
Brève description des services requis	L'objectif général de cette étude est de développer cinq (05) rapports sectoriels en utilisant les approches développées dans les deux (02) guides méthodologiques. Ces rapports sectoriels permettront de disposer d'une base d'informations utiles au processus de Plan National d'Adaptation (PNA).
Liste et description des prestations attendues	<p>De façon plus spécifique, il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appliquer, pour chaque secteur prioritaire, le guide méthodologique 1 pour réaliser les analyses sur les scénarios climatiques, des risques et de la vulnérabilité au climat et la priorisation des options d'adaptation ; • Appliquer, pour chaque secteur prioritaire, le guide méthodologique 2 pour réaliser les analyses de l'impact socio-économique des changements climatiques, et l'évaluation des coûts des options ; • Compiler un (01) rapport complet pour chacun des cinq (05) secteurs prioritaires avec prise en compte du genre.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Coordonnateur du Projet
Fréquence des rapports	Liée aux conditions de paiement
Exigences en matière de rapport d'avancement	Le prestataire devra fournir un rapport à mi-parcours et un rapport final d'activité à la fin de ses prestations
Lieu des prestations	Compte tenu de la situation sanitaire mondiale, liée au COVID-19 et des mesures prises par tous les pays, les travaux en «home based » et à distance seront privilégiés. Cependant la réalisation des missions de terrain, indispensables dans le cadre des présents services, feront l'objet de flexibilité et sera discutée de commun accord avec le PNUD et le partenaire de réalisation en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Durée prévue des prestations	La période de la mission s'étalera sur trois (03) mois (mai 2020 – juillet 2020), y compris les périodes de rédaction et de validation des livrables.
Date de commencement prévue	Mai 2020
Date-limite d'achèvement	Juillet 2020
Déplacements prévus	Cf. TDR
Exigences particulières en matière de sécurité	RAS
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	RAS
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<ul style="list-style-type: none"> • Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<ul style="list-style-type: none"> • Requis
Devise de la soumission	<ul style="list-style-type: none"> • Devise locale : FCFA
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	<ul style="list-style-type: none"> • Montant hors TVA
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<ul style="list-style-type: none"> • 120 jours <p>Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de ce qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.</p>
Soumissions partielles	<ul style="list-style-type: none"> • Non autorisée
Conditions de paiement	<p>Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées :</p> <p>a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et</p> <p>b) la réception de la facture du prestataire de services.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30% Note de cadrage incluant un objectif national d'adaptation produite et validée (incluant un Plan de travail et la méthodologie) par l'UGP : <u>Dix (10) jours</u> ; • 50% après transmission des Cinq (05) rapports sectoriels provisoires élaborés ;

	<ul style="list-style-type: none"> • 30% après transmission des Cinq (05) rapports sectoriels finaux produits. <p>Si les objectifs assignés dans le cadre de la sélection ne sont pas atteints, le PNUD se réserve le droit de retenir ce montant jusqu'à la réalisation effective des résultats.</p>
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Coordonnateur du projet
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Contrat de services <input type="checkbox"/> Bon de commande
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <p>Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.</p>
Critère d'évaluation de la soumission	<p><u>Soumission technique (70 %)</u></p> <input type="checkbox"/> Expertise et expérience du centre de recherche 30% <input type="checkbox"/> Méthodologie 20% <input type="checkbox"/> Qualification de l'équipe d'experts 50% <p><u>Soumission financière (30 %)</u></p> <p>A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p> <p>NB : seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu au moins 70 points à l'évaluation technique seront ouvertes.</p>
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique cabinet

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services¹)

DATE/MOIS/2020

A : M. Luc Gnonlonfoun, Représentant Résident Adjoint/Opérations

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du DATE/MOIS/2020 et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- d) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

¹Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

C. **Qualifications du personnel clé**

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. **Ventilation des coûts par prestation* (A titre indicatif. Prière suivre le format de présentation)**

	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3		
	Total	100%	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]**

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Conditions générales applicables aux services**1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et

responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le

PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie

(le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire(le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.



Projet : CIV 10 00103170 "Renforcement de l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans la planification du développement en Côte d'Ivoire"

Termes de référence

Recrutement d'un Centre de recherche national pour le développement de cinq (05) rapports sectoriels à partir de l'application de deux (02) guides méthodologiques sur : (1) les scénarios climatiques, l'analyse des risques et de la vulnérabilité au climat et l'identification des options d'adaptation ; et (2) l'analyse de l'impact socio-économique des Changements Climatiques, de la priorisation des options d'adaptation et des coûts des options d'adaptation ; dans les cinq (05) secteurs prioritaires.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

En Côte d'Ivoire, les changements climatiques ont des effets néfastes sur la plupart des secteurs de l'économie, en particulier l'agriculture, les ressources en eaux, l'utilisation des terres, les ressources côtières, les forêts et la santé. En outre, le pays fait face de manière récurrente à des inondations, de tempêtes, de glissements de terrain, de sécheresses et de l'érosion côtière imputables à une augmentation des températures et la perturbation des régimes des précipitations.

Le Gouvernement ayant pris la pleine mesure des enjeux liés à la croissance économique inclusive et résiliente, dans un contexte marqué par les effets néfastes du changement climatique a, à l'instar de nombre de pays en développement, souscrit sans équivoque au programme mondial pour la réalisation des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030 ainsi qu'à l'accord mondial sur le climat de Paris de 2015.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA) de la Côte d'Ivoire, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEED), à travers le Programme National Changements Climatiques (PNCC) et en étroite collaboration avec le PNUD bénéficie d'un appui du Fonds Vert pour le Climat (FVC). Cet appui servira à la mise en œuvre du projet de « Renforcement de l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans la planification du développement en Côte d'Ivoire ». Le projet permettra spécifiquement de :

- (i) Renforcer le cadre institutionnel pour l'Adaptation aux Changements Climatiques (ACC) et les capacités nationales à développer une base de connaissances ;

- (ii) Présenter les priorités d'adaptation pour les cinq secteurs les plus vulnérables dans le document cadre du PNA, en améliorant l'intégration dans la planification nationale et sectorielle du développement et ;
- (iii) Renforcer les mécanismes de financement durable pour l'ACC, y compris via l'engagement du secteur privé, l'innovation, et l'identification de projets pilotes.

Toutefois, plusieurs barrières subsistent à l'atteinte des objectifs du projet notamment :

- Les informations nécessaires à la planification et à la mise en œuvre de l'ACC ne sont pas disponibles ;
- La plupart des études existantes sur les scénarios, la vulnérabilité et le risque sont basées sur des données au niveau régional et partiellement au niveau national ;
- Le manque de données scientifiques nationales sur l'impact économique des changements climatiques, les coûts des options d'adaptation et leur priorisation.

Dans le cadre du Projet, deux (02) guides méthodologiques ont été élaborés par un Cabinet International :

- Un (01) guide méthodologique sur les scénarios climatiques, l'analyse des risques et de la vulnérabilité au climat ;
- Un (01) guide méthodologique sur l'analyse de l'impact socio-économique des Changements Climatiques, des coûts des options d'adaptation et de la priorisation des options.

La prochaine étape consistera à réaliser une série d'étude et élaborer 5 rapports sectoriels en utilisant les guides.

A cet effet, il est procédé au recrutement d'un **Centre de recherche national pour l'application de ces deux (02) guides.**

2. DESCRIPTION DES SECTEURS PRIORITAIRES D'ADAPTATION ET PRISE EN COMPTE DE L'ANALYSE GENRE DANS LE CADRE DE L'ETUDE

Dans une première phase, le processus PNA couvrira les cinq (05) secteurs à forte vulnérabilité que sont (i) l'agriculture, (ii) les ressources en eaux, (iii) l'utilisation des terres, (iv) les ressources côtières, (v) la santé avec la prise en compte du Genre, de façon transversale.

- Agriculture :

L'agriculture, la sécurité alimentaire ainsi que les moyens de subsistance vont devoir faire face à des répercussions dévastatrices. L'agriculture contribue de manière significative à la richesse nationale, pourtant le secteur est très vulnérable au changement climatique. Le système agricole ivoirien est essentiellement pluvial et dépend fortement des précipitations. Les changements climatiques induisent une élévation significative des températures moyennes et une majeure variabilité des cycles pluviométriques. Ces perturbations climatiques impactent les calendriers culturels et exposent le secteur agricole à des baisses significatives de rendements des productions vivrières. Par ailleurs, une destruction des cultures par des inondations en période de fortes pluies et la persistance des périodes de sécheresses qui exacerbent les feux de brousse, mettent en péril la sécurité alimentaire du pays. Ces aléas affectent également les ressources animales et halieutiques par une baisse des revenus des éleveurs, l'apparition

des épidémies de maladies, les pertes de productivité, et la réduction des sources d'abreuvement, ainsi que la baisse du potentiel de l'aquaculture. Les changements climatiques ont plusieurs impacts sur l'activité de pêche. L'élévation de la température moyenne, une majeure fréquence de tempêtes, une mer de plus en plus violente et des cotes marines qui s'érodent, déterminent une chute constante de la production halieutique.

- Ressources en eau

L'eau est considérée comme l'un des secteurs les plus vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, lié à son vaste réseau hydrographique. Les principaux fleuves sont Cavally, Sassandra, Bandama, et Comoé. Très peu d'études ont été réalisées pour étudier l'impact des changements climatiques sur les ressources en eau malgré l'augmentation des besoins d'approvisionnement en eau des populations, pour l'agriculture, le bétail, l'exploitation minière et les barrages hydroélectriques. Des études indiquent également une augmentation du débordement mensuel des rivières Marahoué et Bandama et de plus grandes sensibilités dans la recharge des eaux souterraines.² Il est prévu que les précipitations diminuent de 3% en 2031-2040 et de 7% en 2091-2100 dans le bassin du Comoé.³ Cela engendrerait un déficit de précipitations de 9,94% et de 20,56% respectivement pour les bassins du Bandama et du Comoé.

- Utilisation des terres (ou affectation des terres)

La Côte d'Ivoire a perdu plus de 50% de ses forêts naturelles depuis le début des années 1900 et vu le taux actuel de déforestation il pourrait perdre la totalité de sa couverture forestière d'ici à 2034.⁴ L'expansion agricole pour les cultures vivrières et commerciales (cacao, huile de palme, et caoutchouc en particulier), l'exploitation forestière, l'exploitation minière et la forte dépendance du bois comme combustible pour la cuisson impliquent que peu de domaines restent préservés.⁵ Bon nombre de ces activités augmentent également la vulnérabilité aux effets néfastes des changements climatiques, menaçant la productivité des terres à cause de l'érosion et de la dégradation.⁶

- Zones côtières :

L'érosion côtière est une préoccupation majeure pour la côte Sud du pays. La Troisième Communication Nationale indique les principaux impacts des changements climatiques sur les zones côtières et marines : hausse du niveau de la mer, augmentation de la hauteur des vagues qui accentuent l'érosion côtière, inondations, salinisation de l'eau douce, et réduction des mangroves.⁷ Les pertes financières causées par l'érosion côtière sont estimées entre 4 et 6,5 millions USD pour toute submersion de 0,5 à 2 mètres.⁸ Les CDN soulignent l'absence d'études scientifiques à cet égard⁹ et le Centre de Recherches Océanologiques (CRO) ne dispose pas suffisamment de capacités et de ressources pour effectuer des études rigoureuses sur l'érosion côtière provoquée par les changements climatiques.

- Santé

Le secteur de la santé a également subi les effets directs des changements climatiques. En tant que pays tropical, la Côte d'Ivoire est exposée à plusieurs maladies, notamment les infections respiratoires, la

² Ibid, Page 10.

³ GoCI (2015). INDC

⁴ FCPF, ONU-REDD, 2014.

⁵ ETC Terra, 2016

⁶ Mapping the Landscape of REDD+ Finance in Côte d'Ivoire. <http://www.un-redd.org/single-post/2017/06/08/Mapping-the-Landscape-of-REDD-Finance-in-C%C3%B4te-d%E2%80%99Ivoire>.

⁷ Gouvernement de Côte d'Ivoire (2017). Troisième Communication nationale à la CCNUCC. P. 95

⁸ INDC

⁹ Ibid. P. 40.

diarrhée, la malaria, la malnutrition, et les infections virales, qui pourraient toutes être exacerbées par des changements de températures et la variabilité des précipitations. Les changements climatiques auront également un impact sur l'accès aux services de santé, et ils frapperont de manière disproportionnée des segments de populations aux besoins spéciaux, avec des problèmes de santé mentale, en situation de handicap et de vieillissement. Les dommages que ces changements vont imposer sur la santé seront également significatifs – il y a une corrélation positive entre les variations de températures et de précipitations et les maladies telles que la malaria et la diarrhée.

- Genre

Le Genre fait référence aux « attributs et opportunités économiques, sociaux et culturels associés au fait d'être un homme ou une femme » (United Nations Population Fund [UNFPA], 2005). Il englobe la construction sociale des rôles, des comportements et des activités qui sont jugés appropriés pour les personnes de sexe différent et qui influent sur les relations entre les personnes appartenant à ces groupes. « Le genre détermine ce qui est attendu, permis et valorisé » (UN Women Training Centre, 2017) dans un contexte particulier à un moment donné. Le genre se recoupe avec d'autres caractéristiques socioculturelles telles que la race, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle et l'âge (UN Women Training Centre, 2017 ; Swedish International Development Cooperation Agency, 2015). Le genre, ainsi que d'autres caractéristiques socioculturelles, influence la vulnérabilité aux changements climatiques. La notion de genre utilisée dans la présente note désigne les relations hommes-femmes tous âges et ethnies confondus.

L'analyse Genre examine « les différences entre et parmi les femmes, les hommes, les filles et les garçons en termes de répartition relative des ressources, des opportunités, des contraintes et du pouvoir dans un contexte donné » (Swedish International Development Cooperation Agency, 2015). Elle vise à comprendre les rôles et les relations entre les hommes et les femmes, leurs activités et leurs besoins et priorités respectifs (UN Women Training Centre, 2017). L'analyse genre fournit une base pour comprendre les différents effets que les décisions politiques et les investissements dans le développement peuvent avoir sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. L'analyse genre est à la base de l'intégration des considérations sexospécifiques dans les politiques, programmes et institutions (Gouvernement du Canada, 2017).

Dans le contexte du processus de PNA (Plan National d'Adaptation), l'analyse genre vise à comprendre les différences dans les besoins, les priorités et les capacités d'adaptation aux changements climatiques entre les hommes et les femmes et les personnes de sexe différent.

3. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif général de cette étude est de développer cinq (05) rapports sectoriels en utilisant les approches développées dans les deux (02) guides méthodologiques. Ces rapports sectoriels permettront de disposer d'une base d'informations utiles au processus de Plan National d'Adaptation (PNA).

De façon spécifique il s'agira de :

- Appliquer, pour chaque secteur prioritaire, le guide méthodologique 1 pour réaliser les analyses sur les scénarios climatiques, des risques et de la vulnérabilité au climat et la priorisation des options d'adaptation ;
- Appliquer, pour chaque secteur prioritaire, le guide méthodologique 2 pour réaliser les analyses de l'impact socio-économique des changements climatiques, et l'évaluation des coûts des options ;

- Compiler un (01) rapport complet pour chacun des cinq (05) secteurs prioritaires avec prise en compte du genre.

Les 02 guides seront préparés par un cabinet international sur la base des guides existants et adaptés au contexte de la Côte d'Ivoire. Ils seront simples, courts et concis, et facilement applicables avec une approche et comprendra les méthodes, besoins de données, sources potentielles de données ; outils / logiciel d'analyse utilisable pour les 5 secteurs prioritaires (Ressources en eau, Zones côtières, Santé, Agriculture et l'utilisation des terres) avec la prise en compte du genre. Ainsi :

Pour chaque secteur, *le guide méthodologique sur les scénarios climatiques, l'analyse des risques et de la vulnérabilité au climat et la priorisation des options d'adaptation*, tout en prenant en compte les outils genre, définira entre autres :

- ✓ Les périodes de référence (passé, présent et future) ;
- ✓ Le type de données (quantitatives et/ou qualitatives) appropriées ;
- ✓ Les zones cibles représentatives ou biosystèmes ;
- ✓ Les scénarios climatiques adaptées à la Côte d'Ivoire et les incertitudes associées ;
- ✓ Les critères de choix des outils d'évaluation et de modélisation des impacts (impacts socio-économiques, etc.) ;
- ✓ Le processus de réalisation des études de vulnérabilité ;
- ✓ L'approche et les outils de caractérisation et de mesure de la vulnérabilité (passée, présente et future (projection) ;
- ✓ Le cadre d'élaboration de la chaîne d'impact ;
- ✓ L'approche d'identification des options d'adaptation intégrant une méthode d'analyse différenciée Homme et Femme ;

Pour chaque secteur, *le guide méthodologique sur l'analyse de l'impact économique des Changements Climatiques, des coûts des options d'adaptation et de la priorisation des options*, tout en prenant en compte les outils genre, devra entre autres définir :

- ✓ Un scénario d'impact économique à partir des scénarios climatiques ;
- ✓ Les outils d'évaluation et de modélisation des impacts socio-économiques en privilégiant ceux ayant une approche intégrée des secteurs identifiés ;
- ✓ Les options d'adaptation à retenir ;
- ✓ Les critères de choix de la méthode d'évaluation socio-économique des options d'adaptation ;
- ✓ L'approche d'estimation des coûts/rentabilité en conformité avec la méthode d'évaluation des options d'adaptation ;
- ✓ Les méthodes Les coûts chiffrés des impacts économiques et des options d'adaptation avec une analyse différenciée hommes et femmes.

4. CHAMPS DES TRAVAUX

Sous la responsabilité du Représentant Résident Adjoint au Programme du PNUD et la supervision du Spécialiste du Programme Développement Durable Inclusif, en étroite collaboration avec le Coordonnateur du Projet et le Programme National Changements Climatiques (PNCC), le Centre de recherche national conduira l'étude selon le phasage ci-dessous :

Phase 1 : Cadrage de la mission, méthodologie et plan de travail

- Décrire brièvement la compréhension des Termes de référence ;
- Établir un objectif national d'adaptation en se basant sur l'objectif global d'adaptation défini dans l'accord de Paris sur le climat ;
- Produire une note de cadrage de la mission comprenant la méthodologie, le plan de travail et la gestion des risques.

Phase 2 : Collecte, analyse des données et développement de rapports sectoriels

- Participer à la formation sur l'utilisation et l'application des guides méthodologiques dispensés par le cabinet ayant réalisé les guides ;
- Réaliser des missions de terrain et des consultations des parties prenantes concernées pour combler les gaps d'informations et préparer les rapports sectoriels ;
- Appliquer le guide sur les scénarios climatiques, analyser les risques et la vulnérabilité aux changements climatiques et la priorisation des options pour les cinq (05) secteurs prioritaires ;
- Appliquer le guide sur l'analyse des impacts socio-économiques des changements climatiques et des coûts des options d'adaptation ; y compris la prise en compte du genre ;
- Appliquer les outils économiques et critères pertinents de priorisation des options d'adaptation, avec la prise en compte du genre, à partir des guides méthodologiques ;
- Élaborer cinq (05) rapports sectoriels provisoires prenant en compte le genre.

Phase 3 : Validation des rapports sectoriels

- Collaborer avec le Cabinet International ayant produit les guides méthodologiques dans le cadre du contrôle qualité des rapports sectoriels ;
- Organiser un atelier (à la charge de la structure) de validation des rapports sectoriels provisoires ;
- Produire les cinq (05) rapports sectoriels finaux prenant en compte le genre.

5. RESULTATS ATTENDUS

- Une (01) note de cadrage incluant un objectif national d'adaptation est produite et validée ;
- Cinq (05) rapports sectoriels en application des guides méthodologiques prenant en compte le genre sont produits ;
- Un (01) atelier de validation des rapports sectoriels est organisé ;
- Des recommandations pour l'amélioration des guides méthodologiques sont faites ;
- La collaboration avec le Cabinet International ayant produit les guides est mise en œuvre.

6. PAIEMENTS DU CENTRE DE RECHERCHE NATIONAL

En collaboration avec le PNUD et le PNCC, le Centre de recherche national devra produire les livrables suivants :

LIVRABLES	MONTANT (%)
Note de cadrage incluant un objectif national d'adaptation produite et validée (incluant un Plan de travail et la méthodologie) par l'UGP : <u>Dix (10) jours.</u>	30%
Cinq (05) rapports sectoriels provisoires élaborés	50%
Cinq (05) rapports sectoriels finaux produits	20%

7. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL

Le Centre de recherche national travaillera en étroite collaboration avec le PNUD et le Programme National Changements Climatiques (PNCC). L'étude sera conduite sous la supervision directe du Coordonnateur du Projet. Ainsi, une collaboration étroite et des échanges permanents avec les structures de gestion du projet seront nécessaires en vue de permettre un suivi continu et de faire face aux difficultés éventuelles pouvant entacher la bonne exécution de l'étude.

8. DURÉE DE LA MISSION

La période de la mission s'étalera sur trois (03) mois (mai 2020 – juillet 2020), y compris les périodes de rédaction et de validation des livrables.

NB : Compte tenu de la situation sanitaire mondiale, liée au COVID-19 et des mesures prises par tous les pays, les travaux en « home based » et à distance seront privilégiés. Cependant la réalisation des missions de terrain, indispensables dans le cadre des présents services, feront l'objet de flexibilité et sera discutée de commun accord avec le PNUD et le partenaire de réalisation en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

9. LIEU D'AFFECTATION

Le Centre de recherche nationale devra être basé en Côte d'Ivoire.

10. QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

Le centre de recherche national devra proposer des experts nationaux possédant les compétences et l'expérience requises pour ce type d'activité tout en prenant en compte la sensibilité au genre.

En cela, les compétences féminines au sein de l'équipe sont fortement encouragées et appréciées.

Les qualifications du centre de recherche national et des experts dédiés seront évalués comme suit :

Qualifications du centre de recherche national	<ul style="list-style-type: none">• Au moins dix (10) années d'expériences dans la recherche, l'application d'outils et d'approches méthodiques visant à adresser les problématiques en sciences naturelles, environnementales, sociales, économiques ou humaines ;• Au moins cinq (05) années d'expériences dans le domaine des sciences du climat, dans le domaine de l'Adaptation au Changement Climatique (ACC) et particulièrement sur (i) les questions d'évaluation de risques climatiques et de vulnérabilités, et (ii) les questions d'analyse d'impact économique des changements climatiques, des coûts des options d'adaptation ;• Expérience de travail avec des organisations multilatérales et le système des Nations Unies serait préférable.
Qualifications du personnel clé / Expertises principales	<p>L'équipe d'experts chargés de l'étude comprendra un (e) chef(fe) de mission. Le centre de recherche national devra proposer une équipe pluridisciplinaire nationale composée de cinq (05) experts nationaux et regrouper de manière transversale les expertises suivantes :</p> <p>Un (01) Expert Senior (chef d'équipe) : Expertise 1 (Senior, chef d'équipe)</p> <ul style="list-style-type: none">• Titulaire d'un doctorat ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Expert en Météorologie, Sciences et gestion de l’environnement, sciences du climat, en gestion du changement climatique, et d’autres domaines connexes ; • Au moins 10 ans d’expériences dans le domaine des changements climatiques et sciences du climat ; • Expérience avérée dans la conduite d’études dans le domaine des changements climatiques et le développement de guides méthodologiques ; • Expériences en genre et changements climatiques ; • Expériences dans la Recherche et développement d’outils d’aide à l’évaluation de risques climatiques et vulnérabilités. <p>Quatre (04) Experts associés. Les experts associés doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir un diplôme de Doctorat dans les domaines suivants : <i>Sciences environnementales, sciences sociales, sciences économiques, sciences climatiques, sciences agronomiques, et tout autre science connexe ;</i> - Avoir au moins trois (03) ans d’expérience ; - Avoir une expérience dans l’un (01) ou plusieurs des cinq (05) secteurs prioritaires ; - Avoir une expérience sur les questions climatiques ; surtout sur les questions d’adaptations aux changements climatiques.
--	---

11. LANGUES

Une excellente maîtrise de la langue française. La connaissance de l’anglais serait un atout.

12. PROPOSITION D’OFFRE FINANCIÈRE ET DÉLAI DE PAIEMENT

L’offre financière du Centre de Recherche national doit être forfaitaire. Le forfait doit inclure les honoraires, les frais de mission et les ateliers de validation. Elle doit contenir le temps de travail en homme/jour de chaque expert.

13. PRÉSENTATION DE L’OFFRE

Les documents ci-dessous doivent être contenus dans l’offre technique du soumissionnaire :

- a) Les Curriculum Vitae (CV) or P11 des Experts, indiquant toutes les expériences antérieures et les contacts (email et numéro de téléphone) de 3 références ;
- b) Une brève description de la méthodologie de travail et l’approche pour exécuter le travail selon les TDR ;
- c) La proposition financière indiquant le montant forfaitaire proposé par le soumissionnaire pour la conduite de la mission.

14. CRITÈRES DE SÉLECTION

Le soumissionnaire ayant soumis l’offre techniquement conforme (correspond à 70% de la note) et la meilleure note à l’issue de la pondération de la note technique et financière sera retenu.

LES CRITERES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Récapitulatif des formulaires d'évaluation des Propositions techniques		Note maximum	Cabinet				
			A	B	C	D	E
1.	Expertise du Centre de recherche national en matière de la recherche	30					
2.	Méthodologie/plan de travail intervention	20					
3.	Qualification de l'équipe assignée	50					
Total		100					

Formulaire d'évaluation de la Proposition technique -- Formulaire 1		Note maximum	Cabinet				
			A	B	C	D	E
Expertise du Centre de recherche national en matière de la recherche, l'application d'outils et d'approches méthodiques visant à adresser les problématiques environnementales							
1.1	Expertise sciences naturelles, humaines, environnementales, économiques ou sciences connexes	10					
1.2	Expérience dans le domaine des changements climatiques en particulier en adaptation	10					
1.3	Références antérieures pour les travaux similaires	10					
Total 1		30					

Formulaire d'évaluation de la Proposition technique -- Formulaire 2		Nbre de points maximum	Cabinet				
			A	B	C	D	E
Méthodologie, planning intervention							
2.1	La proposition montre-elle une compréhension générale du sujet ?	5					
2.2	Les aspects importants des tâches/responsabilités ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée dans le plan de travail ?	5					
2.3	La proposition comprend-elle un cadre méthodologique cohérent ?	5					
2.4	La présentation est-elle claire, et la succession des activités ainsi que la planification sont-elles logiques, réalistes et augurent-elles suffisamment d'une bonne exécution du projet ?	5					
Total 2		20					

Formulaire d'évaluation de la Proposition technique – Formulaire 3		Note maximum	Cabinet				
			A	B	C	D	E
Qualifications de l'équipe assignée							
3.1	Qualifications du Chef de mission	15					
3.2	Qualifications des autres membres de l'équipe	35					
Total 3		50					